

Province de Québec
Municipalité Durham Sud

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 12 décembre 2016.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 12 décembre 2016, à 19 :30 heures; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Rémi Desmarais, Raynald Seyer, François Laflamme, Maxime Bathalon et Louis Manseau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Absence motivée : Hilarius Peter. Mme la directrice générale Christiane Bastien est aussi présente.

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2016.

A : Rémi Desmarais, Hilarius Peter, Raynald Seyer, Maxime Bathalon, François Laflamme, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à 19 :30h. au lieu ordinaire des sessions du conseil, le 12^e jour du mois de décembre 2016 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Ouverture de l'assemblée
Préparation du budget 2016.
Adoption des résolutions et règlement nécessaires au budget.
Préparation du programme d'immobilisation triennal.
Varia

Donné à Durham-Sud, ce 6e jour du mois de décembre, deux mil seize.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

Les membres du conseil établissent les données du budget 2017 et du Programme triennal qui seront adoptés le 19 décembre 2016.

2016-12- 259 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Raynald Seyer et résolu à l'unanimité d'ouvrir l'assemblée.

2016-12-260 Augmentation de loyer pour 2017

Il est proposé par le conseiller Raynald Seyer, appuyé par le conseiller Louis Manseau et résolu d'augmenter les loyers de \$5.00 par mois au renouvellement des baux en juillet 2017. Adopté

2016-12-261 Augmentation des salaires de 1% pour l'an 2017

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu d'augmenter les salaires de 1% pour les élus, les secrétaires, les pompiers, l'inspecteur municipale, l'aide en voirie, les chauffeurs et les conducteurs de camions d'hiver pour l'année 2017. Le montant mensuel pour le chef pompier passera à 209\$ par mois. Adopté

2016-12-262 Adoption du règlement 260 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

RÈGLEMENT NO 260

Règlement no 260 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception.

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5^e jour du mois de décembre 2016;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Raynald Seyer et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 260 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. **Taux des taxes :**

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2017 soient établis ainsi :

-Taxe foncière générale : 0.61c par 100\$ d'évaluation

-Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée

-Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

-Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

-Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle,

commerciale, industrielle ou agricole

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 5. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 6. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : _____
MAIRE

Signé : _____
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :
Adoption :
Publication :

Préparation du programme triennal d'immobilisation
2017-2018-2019

2017 : Resurfaçage d'une partie de la rue Hôtel-de-Ville, changement des conduites d'aqueduc et des entrées d'eau, 150,000\$

Et ou Asphaltage de la rue Trahan, 30,000\$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2018 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$

Et ou Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Beaudoin Sud, 35,000\$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2019 Resurfaçage, fossé et changement de ponceau Beaudoin Nord, 100,000\$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2016-12-263 Levée d'assemblée

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu de lever l'assemblée à 21h10. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir gén./sec. très.